



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, FURLAN Rose, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, LAUBERTEAUX Thierry, SONDAG Valérie, CHENEL Isabelle, IGLESIA Evelyne, VIGNERON Francine, CHRISTMANN Hélène, LASSALAS Hervé, GOUILLAUD Serge, VIGNET Guy,

Absents : PHAM-DINH Alain

Présence : 14/15, le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Approbation du compte administratif 2021

Madame Dominique SUTTER, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la séance pour présenter à l'assemblée le compte administratif 2021 dressé par le Maire.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021
Energie et Fluide	64 700,59 €
Fournitures diverses	24 137,49 €
Entretien matériel et maintenance	56 112,19 €
Entretien voirie et espaces verts	9 129,14 €
Communication et animations	19 920,73 €
Affranchissements et télécommunications	7 199,29 €
Assurances et honoraires	9 698,53 €
Taxes foncières	7 603,00 €
Transports école / périscolaire	2 328,00 €
Dérogation scolaire	3 668,98 €
Subvention associations	3 055,00 €
Charges personnel et élus	450 543,34 €
Charges élus	70 369,48 €
Fonds National de péréquation	4 696,00 €
Intérêts	33 202,92 €
Transfert investissement	47 558,00 €
TOTAL	743 553,20 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021
Remboursements rémunérations personnel	3 270,69 €
Concession cimetièrre, droits de chasse, convention voirie, taxes OM locatif	13 722,05 €
Impôts directs locaux	654 680,21 €
Dotations de l'Etat, TVA, jobs d'été, dérogation élèves	86 270,24 €
Revenus immeuble, abonnement bibliothèque	106 899,88 €
Part sociale	2,16 €
Vente terrains, remboursement Groupama, trop versé CAREL	8 164,66 €
Neutralisation amortissement	43 565 €
TOTAL DEPENSES	916 574,89 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	Réalisé 2021
Attribution de compensation	43 565 €
Voirie : trottoirs Austrasie, parking rue de l'Eglise	6 303,84 €
Installations de voirie : panneaux, bacs à sel, barrière trottoirs, ...	6 846,48 €
Matériel et outillage	6 194,2 €
Mobilier (sièges bureau)	437,30 €
Toiture 35 rue de Metz	7 410,70 €
Columbarium	21 945,60 €
Ecole : chaises, lave-linge, sèche-linge, tricycles	2 994,82 €
Salle polyvalente : toiture	5 214,60 €
Toiture église	5 424 €
Emprunts	103 976,33 €
Cautions logements	768 €
Neutralisation amortissement subvention	43 565 €
TOTAL DEPENSES	255 672,14 €

RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2021
Subventions DTER	8 570,20 €
TVA	3 876,59 €
Taxe aménagement	65 293,60 €
Excédents de fonctionnement	194 064,34 €
Cautions logement	1 454 €
Plus ou moins-value sur cession	3 992,99 €
Attributions compensation investissement	43 565 €
TOTAL DEPENSES	320 816,73 €

Certains projets n'ont pas été réalisés, car en attente du résultat de l'étude, du retour de devis ou de prise en charge par l'Eurométropole. Cela concerne : les aménagements de sécurité, la réfection des sols de l'école, chauffage salle polyvalente. L'emprunt pour le bâtiment au 35 rue de Metz est terminé. Il reste au 31/12/2021, 2 emprunts :

- Pour le centre socioculturel : capital restant dû de 170 818,01 € sur 14 ans
- Pour la RD7 : capital restant dû de 682 739,77 € sur 11 ans

	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT 2021	RESULTAT CLOTURE 2020	EXCEDENT CLÔTURE 2021
INVESTISSEMENT	320 816,73 €	255 672,14 €	65 144,59 €	-63 660,11 €	1 484,48 €
FONCTIONNEMENT	916 574,89 €	743 553,20 €	173 021,69 €		173 021,69 €

L'excédent en investissement de l'exercice 2020 avait permis de régulariser une partie du déficit en investissement de 2019. Il restait 63 660,11 € de ce déficit, qui ont été réglés sur le budget 2021.

Le résultat de clôture 2021 est donc excédentaire de 174.506,17

Le conseil municipal vote et arrête à l'unanimité (13 voix pour, puisque Mme le Maire ne participe pas au vote) les résultats du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

2 Approbation du compte de gestion 2021

Tous les éléments concernant le budget 2021 ont été présentés au conseil municipal. Il a approuvé le compte administratif de 2021. Madame MOLLENTHIEL, Receveur de la commune, a bien administré les finances du budget principal de la commune.

Aussi, le conseil municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire du fonctionnement de 173 021,69 € à l'investissement.

4 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, chapitre 21, soit 88 280,23 € / 4 = 22 070,06 €. Il est proposé de répartir le montant ainsi :

- 2151 - Réseaux de voirie 7.500 €
- 2152 - Installations de voirie 7.500 €
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage 7.070 €

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

5 Dépenses à imputer à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est demandé d'imputer à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses afférentes, d'une manière générale, à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

6 Acquisition d'un terrain lieu-dit "Les Raillus", cadastré section B, n° 742

Les conjoints JACQUES proposent à la commune la vente de la parcelle lieu-dit « Les Raillus », cadastrée section B, n° 742, d'une contenance de 24 a 02 ca, située en haut de la rue de Briey. Ce terrain étant situé en zone N au titre du PLU, le prix proposé est de 100 € de l'are, soit 2.402 € pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition de ce bien et toutes les démarches y afférentes.

7 Autorisation donnée au Maire de passer les commandes de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é et de solliciter les subventions correspondantes

La commune a adhéré par décision du 30 septembre 2021 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature des commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é et de solliciter toutes les subventions correspondantes.

8 Renouvellement de la convention signée avec l'Eurométropole de Metz relative au petit entretien des voiries transférées

Le Maire se réfère à la délibération du 4 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention avec Metz-Métropole relative à l'entretien de la voirie suite au transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation » à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre dernier, elle présente la proposition de renouvellement de celle-ci pour l'année 2022, renouvelable 3 fois par période annuelle, soit une durée totale de 4 années.

Elle rappelle que la métropole souhaite s'appuyer sur les services communaux en leur confiant notamment le petit entretien de la voirie et de ses dépendances et que le montant de la participation versée par la Métropole est d'un montant forfaitaire de 9783 € déterminé en 2018 à partir de ratios issus d'un budget référence et modulés ou pas pour tenir compte de la réalité des dépenses nationales.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention présentée.

9 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par l'Eurométropole de Metz

Le Maire présente les rapports produits par METZ-METROPOLE relatifs :

- à ses différentes activités
- au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en 2020.

Elle précise que ceux-ci sont disponibles en mairie ou consultables sur le site de la Métropole.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

10 Adhésion au service mission intérim et territoires mis en place par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Aussi, pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention cadre présentée. Il autorise le maire à la signer et à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

11 Organisation du temps de travail dans la commune

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein des services. La solution retenue alors pour les agents travaillant à temps complet était d'effectuer 37 heures hebdomadaires avec 1 jour d'ARTT mensuel. Après la sécheresse de l'année 2003, s'est ajouté le décompte d'une journée dite « de solidarité » sur les jours ARTT pour les agents à temps complet et sur les congés payés pour les autres.

L'organisation communale est en conformité sur la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelles pour un temps complet au 1^{er} janvier 2022.

Elle souhaite cependant modifier l'organisation mise en place par la délibération du 20 décembre 2001 en tenant compte du retour sur expérience qui démontre que 12 jours d'ARTT nuisent à l'efficacité des services par trop d'absences, l'effectif des agents étant limité.

Elle propose par conséquent :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures sans ARTT pour l'ensemble des agents à temps complet nouvellement recrutés et précise que c'est le cas des trois agents du service technique, les deux agents spécialisés des écoles maternelles, les deux agents assurant la propreté des locaux et la bibliothécaire étant à temps non complet
- de maintenir au régime actuel les deux agents administratifs devant quitter leurs fonctions d'ici quelques mois et de recruter leurs remplaçants avec une durée hebdomadaire de travail à 35 heures sans ARTT,
- de faire travailler l'ensemble du personnel un jour férié précédemment chômé, à l'exclusion du 1^{er} mai au titre de la journée dite « de solidarité » (ex. : le lundi de Pentecôte).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la commune proposées par le Maire.

12 Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Le Maire expose que l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique va rendre obligatoire la participation des employeurs publics à cette protection sociale. La commune devra obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par ses agents, labellisés ou issus d'une convention de participation :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il est demandé de débattre déjà de ce point et il devra par la suite avoir lieu dans les six mois qui suivront le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Les élus concluent qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur ce projet pour alimenter un réel débat.

13 Points divers

Motion : La Russie a déclenché la guerre contre l'Ukraine. Le conseil municipal condamne fermement à l'unanimité cette violation brutale des frontières d'un état souverain et démocratique, et exprime sa compassion pour la population ukrainienne.

- Aménagement pour la sécurité : prise en compte de certains équipements par l'Eurométropole. Cette enveloppe sera connue prochainement
- La réhabilitation du petit rond-point va être lancée, avec un élargissement de l'entourage et un rehaussement de la bordure, afin de réduire la vitesse.
- Présentation de l'audit de la MATEC pour le chauffage de la salle polyvalente prévue le 10/03.
- Etude à venir pour réhabiliter le parking de la salle polyvalente en parking perméable et pour refaire le City Stade.
- La fibre : problème technique d'implantation d'un poteau rue du Château et rue de la Petite Noue. Cela empêche la finalisation du maillage de la fibre. 84 % des foyers sont actuellement raccordés.
- Conseil des seniors : mise en place au cours du 1^{er} semestre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20H25.

A Saulny, le 24 février 2022

Le Maire,




Nathalie SPORMEIEUR